

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : D'Jinny Fournier

<https://www.cadre21.org/membres/67a32292583b700aed17bdb6>

Date d'obtention : 2023-12-19 19:19:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer la victime ou le(s) témoin(s).

Rassembler l'information pertinente afin de bien évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation fournie dans la trousse. Les éléments importants sont l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu de la situation.

Consulter les autres témoins ou autres élèves concernés (séparément) afin de vérifier l'information de départ, toujours avec la même grille d'évaluation.

Si la victime refuse de collaborer, il faut contacter la police.

Confisquer les appareils électroniques si on a des raisons de croire qu'il pourrait contenir des images de pornographie juvénile.

Rencontrer l'instigateur de la situation et évaluer s'il s'agit d'une action malveillantes plutôt qu'impulsives. (S'il y a possibilité de malveillance, agir comme si c'était le cas.)

Dans les cas où il y a possibilité de malveillance, appeler la police immédiatement et ne pas remplir la grille d'évaluation avec celui-ci.

Dans le cas d'une action impulsive, remplir une grille d'évaluation et confisquer les appareils qui pourraient contenir du contenu illégal.

Contactez la police pour les aviser de la situation. Ceux-ci remettront les téléphones confisqués et procéderont à une rencontre de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la police doit être contactée dans tous les cas où il y a possibilité d'y avoir du contenu de pornographie juvénile.

Que les étapes de la trousse sont clairement définies selon des critères objectifs, limitant les erreurs.

Que si la procédure est déjà entamée, il ne faut pas continuer le processus, la police doit terminer.

Qu'il est important d'agir rapidement pour empêcher/réduire la propagation du matériel pornographique et ainsi réduire les conséquences sur les élèves concernés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que toutes les étapes peuvent être délicates selon l'attitude, la méfiance ou le refus de collaborer des gens concernés, mais si je dois en choisir une, ce serait de parler à la victime.

Il faut faire très attention à ne pas la culpabiliser, la rassurer, l'amener à se confier sans montrer d'émotion ou de jugement, seulement du réconfort. La victime (masculin ou féminin) pourrait aussi réagir lorsqu'elle apprend que l'on va devoir informer d'autres partis (police, dpj). Lui demander son téléphone aussi pourrait être une étape délicate, celle-ci pourrait croire que les policiers ou autres vont regarder dans son appareil. Il pourrait être utile de lui montrer les étapes de la trousse, afin qu'elle voit que le processus est bien conçu afin de ne jamais diffuser (ni à l'externe, ni à l'interne) les images compromettantes.